

# Contribution à la concertation pour promouvoir le développement des énergies renouvelables (EnR) en Dordogne.

## A) Propos liminaires

L'avis de SOS Forêt Dordogne a été rédigé après lecture attentive du « Guide pratique pour le développement des Énergies Renouvelables en Dordogne de septembre 2022. Il concerne uniquement les éléments pouvant être en lien avec l'objet essentiel de l'association, à savoir la défense des forêts et des espaces naturels.

### Remarques :

- **Générales**

- Dès l'entrée en matière (p6), le guide pratique alerte sur la nécessité d'acceptabilité sociale des projets et souligne la réactivité des populations à se mobiliser contre les projets présentés par les porteurs de projet. Il paraîtrait judicieux dans ce chapitre de s'interroger sur les causes de cette réactivité : associations et grand public, de plus en plus au fait des enjeux écologiques actuels et mobilisés pour que les décisions prises soient viables et non dictées par le seul intérêt économique, se mobilisent et se mobiliseront à chaque fois que les nécessités écologiques seront laissées de côté au profit de la rentabilité immédiate ou de la facilité de mise en œuvre.
- Les éléments de contexte font état d'un objectif de diminution des besoins énergétiques de la Dordogne de 30 % d'ici à 2030, sans donner d'indication sur les moyens d'y parvenir. Mettre l'accent sur le nécessaire développement d'une sobriété énergétique, qui ne soit pas imposée aux plus pauvres pour des raisons financières, mais décidée en toute connaissance de cause grâce à des aides de l'état ou du département, notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments ou une meilleure prise en compte des mobilités collectives nous paraît indispensable : **penser réduction des besoins avant de penser augmentation ou rééquilibrage de la production.**

- **Point d'accord**

- Notre association est évidemment favorable à la prise en compte de l'intérêt général et du dépassement des intérêts individuels.

## **B) Production de Biogaz / Méthanisation et géothermie**

Ces sujets ne concernent pas SOS Forêt Dordogne.

## **C) Éolien**

Plusieurs remarques

- Il est regrettable que les cartes mentionnées en page 8 ne soient pas directement accessibles à partir du document.
- **Points d'accord**
  - **SOS Forêt Dordogne est attachée à la préservation de la biodiversité**, à laquelle, on le sait, les éoliennes portent trop souvent atteinte. Pour autant, nous ne sommes pas opposés strictement à l'installation d'éoliennes, pour peu que celles-ci soient suffisamment éloignées d'espaces forestiers et n'entraînent pas de coupes rases ; le conseil de privilégier des projets de petite envergure nous paraît pertinent (p 50).
  - **Nous soutenons l'appel à des modalités participatives**, destinées à impliquer les populations dans l'évolution de la production d'énergies, y compris en permettant aux particuliers et aux collectivités de participer financièrement à ces mises en place et ainsi de diminuer leurs factures énergétiques, au lieu d'alimenter des porteurs de projet extérieurs.
- **Points de désaccord**
  - Il nous paraît particulièrement inquiétant que les porteurs de projet se voient conseiller de demander des dérogations<sup>1</sup> dès lors que leurs projets contreviennent à la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité. Autant annoncer directement que le respect de la loi n'est pas obligatoire...
  - À l'évidence, il est déjà décidé que **des éoliennes pourront être implantées dans des zones forestières** (cf. p 49 : « La Dordogne étant un département particulièrement boisé, l'emplacement d'un parc éolien de grande hauteur dans un massif forestier induit les deux conséquences suivantes [...] ») ce que **nous contestons résolument**.
  -

---

<sup>1</sup>« Dès lors qu'un dossier met en évidence des impacts importants sur les espèces menacées en présence, sans mesures permettant de les réduire suffisamment et de ne pas remettre en cause de l'état de conservation des espèces, une demande de dérogation au régime de protection des espèces doit compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale (cf. article L.411-2 du code de l'environnement », p 49 du guide.

- **Nous mettons fermement les autorités en garde contre le raisonnement qui voudrait que la déforestation pour installer des éoliennes soit compensée par des plantations de jeunes arbres.** Le ton volontariste du document nous fait redouter une pression forte sur les espaces boisés. La forêt est déjà trop souvent victime de stratégies fallacieuses de compensation pour que nous ne soyons pas inquiets. À l'heure où les scientifiques insistent sur l'importance du stockage de carbone dans les forêts, où les médias relaient ces préoccupations de façon régulière, il nous paraît inenvisageable de déforester pour installer des éoliennes : nous savons aujourd'hui que les plantations compensatoires sont de faux arguments et ne sont absolument pas équivalentes en stockage de carbone aux espaces déforestés. Les tours de passe passe administratifs, tel que celui qui a présidé à l'arrachage d'arbres dans la forêt de la Double, à la Jemaye, pour compenser la création du contournement de Mussidan, ne sont plus admissibles et nous espérons vivement que la nécessaire évolution vers des énergies plus vertes ne portera pas préjudice aux forêts périgourdines dont nous aurons plus que jamais besoin dans les années à venir.

Nous en appelons au sens de l'intérêt général des décideurs.

- Ajoutons à cela que **la présence d'éoliennes complique la défense aérienne contre les incendies**, en empêchant les canadiens et autres hélicoptères de s'approcher d'éventuels foyers d'incendies (p 49). Dans un département classé 3<sup>ème</sup> au niveau national pour le risque incendie et après l'été 2022 en Gironde, la prudence la plus élémentaire serait de n'installer aucune éolienne à proximité d'un espace boisé.

### D) Photovoltaïque et solaire thermique

#### • Points d'accord

- Concernant le photovoltaïque, la solution est simple, même si elle est apparemment plus onéreuse : installer les panneaux sur des bâtiments existants (agricoles ou urbains), des parkings, ... **Nous souscrivons à la priorité énoncée sur les sols dégradés ou artificialisés.** Nous soulignons en outre que l'apparente modicité des projets qui conduirait à opter pour des défrichements forestiers ne prend à l'évidence pas en compte les externalités négatives : disparition des services écosystémiques, impact sur la filière bois, atteinte au paysage et impact sur le tourisme, les activités de cueillette, d'apiculture, voire de chasse.
- Nous souscrivons à la **nécessité d'épargner les zones humides et souhaitons qu'elles soient absolument exclues de tout projet d'installation photovoltaïque.**

#### • Points de désaccord

## Contribution à la concertation EnR

- Le raisonnement développé sur la compensation au sujet de l'éolien s'applique de la même façon pour le photovoltaïque. La compensation par replantation est une mauvaise solution à un problème créé de toutes pièces.
- Le 4<sup>ème</sup> paragraphe de la page 9<sup>2</sup> reste inquiétant en ce qu'il mentionne à nouveau la démarche « éviter, réduire, compenser » dont nous ne pouvons nous satisfaire.

### E) Bois énergie

#### • Points d'accord

- Aucun

#### • Points de désaccord

- Bien conscients que le chauffage au bois reste une pratique plus que courante dans notre département, notre analyse nous amène à une position plus que réservée sur le développement rapide du bois énergie pour diverses raisons :
  - la technologie des plaquettes et des pellets nous a été présentée, dans un souci de verdissement et de bonne conscience environnementale, comme une manière vertueuse de valoriser les sous-produits de nos forêts et de nos arbres comme les souches, les branches, les brindilles, les écorces ou encore les déchets de scieries ou d'exploitations : nous souhaiterions avoir l'assurance que ces arguments sont exacts. Certaines informations qui nous sont communiquées laissent à penser au contraire que certaines parcelles faisant l'objet de coupes rases voient la totalité des bois abattus transformée par la suite en pellets ou plaquettes. Nous ne pouvons que souhaiter que l'État et le Département renforcent leurs moyens de contrôle dans ce domaine et se donnent les moyens de pénaliser les entreprises qui ne respecteraient pas les principes évoqués ci-dessus. Cette analyse est renforcée par un extrait du guide précité (p 19): « *La production de bois énergie ne constitue, **le plus souvent**, qu'un sous-produit de l'exploitation forestière, par la valorisation des coupes d'éclaircie, des résidus de coupe (houppiers) ou encore des sous-produits de sciage.* » La locution le plus souvent ne nous paraît très convaincante...
  - Ce mode de chauffage prétendument novateur, fortement encouragé et subventionné par les pouvoirs publics qui le présentent comme une alternative écologique aux énergies fossiles et comme très économique révèle un tout autre visage dans son utilisation. Comme indiqué plus haut, a contrario de ces affirmations, il se trouve être extrêmement vorace en matière première bois, et ce bien au-delà de la consommation annoncée des fameux déchets de scieries. Il est particulièrement destructeur pour nos forêts et fortement impactant pour la pérennité de nos peuplements feuillus. Quant aux promesses d'économies, elles ne sont qu'illusions

---

2 « – Les milieux naturels, y compris les forêts très présentes en Dordogne, ne doivent pas être prioritaires pour accueillir des projets photovoltaïques. D'une manière générale, tout projet susceptible de porter atteinte aux espaces naturels devra faire l'objet d'une application rigoureuse de la séquence « éviter, réduire, compenser » pour parvenir à une neutralité des impacts sur la biodiversité. »

## Contribution à la concertation EnR

pour les usagers, qui ont vu le prix de la tonne de pellets, multiplié par deux en quelques mois.

- cette industrie victime de son succès, pour faire face à une demande exponentielle de plaquettes et de pellets, tant de la part des particuliers, des collectivités que des industriels, fait fi de toutes considérations environnementales et ingurgite tel un ogre affamé, toujours plus d'hectares de bois dans des temps de plus en plus réduits. Au point d'envisager a minima d'ici 2028, le doublement de la capacité de production qui passerait ainsi de 2,4 à 4 millions de tonnes ! Une politique orchestrée par des organismes coopératifs prétendument spécialisés dans le reboisement, qui favorise les coupes rases de peuplements feuillus et qui encourage les plantations monoculturelles de résineux, au mépris des risques d'incendies évoqués plus haut. Des entreprises qui ne parlent désormais plus de gestion forestière ou de gestion sylvicole, mais de gestion de patrimoine financier ou de portefeuille. Une sémantique qui ne doit rien au hasard et qui éclaire sur le regard que les industriels du bois portent sur nos forêts.
- Les mêmes éléments sont opposables aux chaudières à biomasse que le Département entend développer. Nous appuyant sur les consommations annoncées des chaudières à biomasse **du centre hospitalier de Périgueux, de Bertrand de Born ou de Saint Astier** et prenant en compte le fait que l'alimentation de ces chaudières nécessite des rotations sur parcelles de 25 ans environ, nous avons pu évaluer un besoin de l'ordre de 22 000 hectares en autonomie sur 25 ans pour les chaudières déjà en place qui pourrait monter à environ 50 000 ha si l'on prend en compte les besoins des particuliers et les projets en cours (le détail de notre mode de calcul se trouve [ici](#)).
- Dans ce débat d'idées, SOS Forêt Dordogne, entend porter la parole de nos forêts et lui redonner la place qui est la sienne.

### F) Hydroélectricité

Soucieuse de la préservation de la biodiversité et consciente de l'importance du rôle de filtre des ripisylves pour la qualité de l'eau et la préservation des bassins hydrographiques, l'association **SOS Forêt Dordogne souligne l'importance qui doit être apportée** par les pouvoirs publics et les entreprises forestières **à la protection des ripisylves**, partie intégrante du système hydrographique de notre département.

Dans le même souci d'intérêt général et d'implication des citoyens, nous souhaitons que la puissance publique reste maîtresse de l'énergie hydroélectrique générée dans le département.

## **CONCLUSION**

Fidèle à son engagement contre les coupes rases et pour la préservation de la biodiversité, SOS Forêt Dordogne, si elle adhère à la nécessité de décarboner notre énergie et à développer les énergies renouvelables, sera vigilante à la préservation de la forêt périgourdine et de sa biodiversité.

Le guide présenté comme base de consultation fait trop souvent référence à la démarche « Éviter Réduire Compenser » (ERC) pour ne pas laisser penser que cette stratégie sera largement mise en œuvre au détriment des espaces naturels.

Au moment où la COP 27 se termine, nous attirons l'attention des participants à la concertation sur la nécessité de ne pas perdre de vue l'objectif premier de cette dernière : préserver les ressources naturelles et l'habitabilité de notre planète dans le contexte d'un dérèglement climatique et d'une perte de biodiversité apparemment incontrôlables. L'exigence de résultats sur ces points impose une démarche volontariste sur le développement des énergies renouvelables, dans le but de décarboner notre économie et nos vies quotidiennes. Il serait dommage que cette démarche potentiellement salvatrice soit parasitée par des considérations économiques contre-productives et contraires à l'objectif principal.

**Suite à l'ensemble des arguments évoqués ci-dessus, nous émettons un avis réservé et exprimons notre inquiétude sur ces projets. Nous renouvelons notre souhait d'être associés, en qualité d'association environnementale d'intérêt général<sup>3</sup>, à la consultation en cours.**

St Germain du Salembre, le 22 octobre 2022

---

3 Celui-ci a été reconnu le 13 octobre 2022 par l'administration fiscale qui a autorisé l'association à défiscaliser les dons reçus.